

République Française
Département des Pyrénées-Atlantiques

Nombre de membres 12
En exercice 12
Qui ont pris part à la délibération 11

Date de la convocation : 28/08/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE NAVARRENX**

SÉANCE DU 04 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil-vingt-quatre et le quatre septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de NAVARRENX se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la Présidence de Mme Nadine BARTHE, Maire.

Présidence : Mme Nadine BARTHE

Présents : Mesdames BARTHE Nadine, SAUVÉ Magali, CHOPIN Marjorie, LAVAUZELLE Nadia
Messieurs CAZALETs Henri, PIERAGNOLO François, GOICOCHEÁ Loïc,

Absente : Madame DODOGARAY Christelle

Excusés : Mesdames Tiphaine ROUGIER – Natacha LEMBEYE
Messieurs Michel PUHARRÉ – Joël BOURROUILH

Secrétaire : M. CAZALETs Henri

Mr Joël BOURROUILH donne pouvoir à Mr François PIERAGNOLO

Mme Tiphaine ROUGIER donne pouvoir à Mr Henri CAZALETs

Mr Michel PUHARRÉ donne pouvoir à Mr Loïc GOICOCHEÁ

Mme Natacha LEMBEYE donne pouvoir à Mme Nadia LAVAUZELLE

OBJET : SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS
Délibération n° 09-09-2024

Mme le Maire indique que les associations suivantes ont sollicité des subventions :

ANIMAUX SANS TOIT NI TOI

L'association sollicite la somme de 350 €. La commission propose la somme de 150 €, eu égard aux comptes positifs de l'association.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte de lui verser une subvention de **150 €**.

LES CHATS CITOYENS DE NAVARRENX

L'association sollicite la somme de 600 €. La commission propose la somme de 500 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants moins 1 vote contre, accepte de lui verser une subvention de **500 €**.

MUSIQUE ET DANSE

L'association avait sollicité une subvention. Mais la fête de fin d'année n'ayant pas eu lieu, et l'association étant en pleine restructuration, aucune subvention ne sera versée pour 2024.

PITCHOUNS DES REMPARTS (association de parents d'élèves)

L'association sollicite la somme de 300 € afin de financer la fête de l'école. La commission propose la somme de 200 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte de lui verser une subvention de **200 €**.

COMITE DES FETES NAVARRENX

Mr Loïc GOICOCHEÁ, faisant partie de l'association, sort de la salle et ne participe pas au vote.

L'association sollicite la somme de 3 000 € afin de pouvoir équilibrer son budget annuel. La commission propose la somme de 3 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte de lui verser une subvention de **3 000 €**.



Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 064-216404160-20240904-09092024-DE



LA GAZETTE DU BEARN DES GAVES

Ce journal sollicite toutes les communes alentour afin d'obtenir des subventions.

Le conseil municipal souhaitant soutenir cette Gazette, à l'unanimité des votants, accepte de lui verser une subvention de **200 €**.

La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à NAVARENX, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nadine BARTHE



Publié le : 10/09/2024 10:28 (Europe/Paris)

Collectivité : Navarrenx

https://www.ville-navarrenx.fr/documents_administratifs/15246